ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 38200

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conditions d'études en instituts de formation en soins infirmiers. En effet, malgré le protocole signé entre la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers et le ministère de la santé, en avril 2001, les étudiants rencontrent encore un certain nombre de difficultés parmi lesquelles un niveau de reconnaissance de la formation (bac + 2) en décalage par rapport à la durée effective de celle-ci (plus de trois ans), un manque de moyens humains, financiers et matériels malgré l'augmentation des quotas d'étudiants, une non-application de l'ensemble de l'accord de 2001, ou encore des bourses d'études inférieures à celles délivrées par le ministère de l'éducation nationale. L'existence de conditions, d'études optimales apparaît pourtant comme une nécessité, si l'on veut assurer à notre système de soins un personnel infirmier compétent. Il lui demande donc quelles mesures il compte rapidement mettre en oeuvre pour, d'une part, appliquer intégralement l'accord d'avril 2001 et, d'autre part, répondre aux problèmes subis par les étudiants en soins infirmiers.

Texte de la réponse

La situation des étudiants infirmiers fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Le ministère de la santé et de la protection sociale veille notamment à ce que les dispositions prévues par le protocole d'accord signé le 2 avril 2001 entre le ministère chargé de la santé et la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers soient mises en oeuvre dans les meilleures conditions. Une réflexion sur la reconnaissance universitaire du diplôme d'État d'infirmier est actuellement menée en liaison avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, en vue d'étudier les différentes hypothèses d'intégration de la formation d'infirmier, et de façon plus générale des formations paramédicales, dans l'architecture LMD (Licence-Master-Doctorat). Des moyens financiers nouveaux ont en outre été accordés aux instituts de formation en soins infirmiers, afin de tenir compte des récentes augmentations des quotas. Ils ont notamment permis la création au plan national de 210 postes d'enseignant pour la rentrée de septembre 2003, s'ajoutant à ceux précédemment créés. Par ailleurs, l'arrêté du 28 septembre 2001 a amélioré les conditions de remboursement des frais de transport engagés pour se rendre sur les terrains de stage ; il a également fait en sorte que tous les stages donnent lieu au versement d'indemnités aux étudiants, alors que précédemment ce dernier était limité aux stages de fin de deuxième et de troisième années, ce qui a constitué un progrès tout à fait significatif. S'agissant des bourses d'études, le montant annuel de la bourse à taux plein attribuée pour l'année scolaire 2003-2004 par les services du ministère chargé de la santé est désormais identique à celui de la bourse au 5e échelon allouée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, soit 3 501 euros, d'une part ; d'autre part, les circulaires des 30 juin et 3 septembre 2003 ont instauré un dispositif égalitaire et automatique d'attribution de ces bourses sur tout le territoire.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bacquet
Circonscription : Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38200
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3137
Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5590